

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 22 mars 2022**

Affiché du 28/03/22 au 28/05/22 inclus.

Certifié par le Maire,  
Roland DAVIET.



Le 22 mars 2022 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 15 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Jean-Marc LOUCHE, M. Michel MARGUIGNOT, M. Philippe MORIN et M. Martin PONCET, absents et excusés.

M. Jean-Marc LOUCHE a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD.

M. Philippe MORIN a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

M. Martin PONCET a donné procuration à Mme Corinne MASSE.

M. Jean-Philippe BOIS a été désigné secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Le compte rendu de la séance du 22 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

**Etat annuel des indemnités perçues par les élus municipaux en 2021**

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (envoyé avec la convocation du 15 mars 2022).

◇ ◇ ◇

**2022 / 26 Contributions directes - Vote des taux 2022 :**

*Monsieur le Maire expose ;*

**VU** l'article 1638 I du Code Général des Impôts ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 22 février 2022 ;

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif, il est proposé par la Commission des Finances de procéder à une évolution de la pression fiscale sur l'exercice 2022.

Pour rappel, la réforme de la Taxe d'Habitation engagée par le gouvernement a occasionné, le transfert de la Taxe Foncière du département vers les communes, qui votent désormais un taux agrégé. Sur l'exercice 2021, le taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties (Commune + Département) s'élevait à 23,62 %.

Lors du débat d'orientation budgétaire, approuvé par délibération n° 2022/18, il a été proposé une augmentation de 2 % sur les taux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE VOTER** les taux des contributions directes de la commune d'Epagny Metz-Tessy pour l'exercice 2022 comme mentionnés ci-dessous :

Contributions directes	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	%
Taxe foncier bâti	23.39%	23.62%	24.10%	2.00%
Commune	11.36%			
Département	12.03%			
Taxe foncier non bâti	38.47%	38.85%	39.63%	2.00%

◇ ◇

## **2022 / 27      Budget principal - Vote du Budget Primitif 2022 :**

Monsieur le Maire expose ;

Lors de sa séance du 22 février 2022, le conseil municipal a débattu sur le rapport d'orientations budgétaires de la commune pour 2022, et a approuvé les grandes orientations présentées.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 soumis à l'adoption du Conseil Municipal. La note de présentation, annexée à la présente, expose de manière plus détaillée et lisible, les grandes orientations budgétaires prévues en section de fonctionnement et d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2322-4 et R. 2311-1 à R. 2313-7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/18 du 22 février 2022 approuvant la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les éléments constitutifs du Budget Primitif 2022 de la commune.

Compte tenu du résultat 2021 et des restes à réaliser 2021 reportés sur le budget de la commune, les sections se présentent globalement comme suit :

**Recettes totales de fonctionnement.....14 496 839.83 €**

Dépenses propres de fonctionnement.....14 153 867.00 €

Virement prévisionnel à la section d'investissement.....342 972.83 €

**Dépenses totales de fonctionnement.....14 496 839.83 €**

Recettes propres d'investissement.....14 456 882.06 €

Reports 2021.....167 090.59 €

Nouvel emprunt .....0.00 €

**Recettes totales d'investissement.....14 623 972.65 €**

Dépenses propres d'investissement .....13 618 473.63 €

Reports 2021.....1 005 499.02 €

**Dépenses totales d'investissement.....14 623 972.65 €**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** les éléments constitutifs du budget prévisionnel annuel 2022 relatifs au Budget Primitif de la commune d'Épagny Metz-Tessy et joints en annexe à la présente délibération.

**DE VOTER** l'ensemble des crédits budgétaires ainsi présentés.

◇ ◇

## **2022 / 28      Budget annexe "ZAC du CENTRE VILLAGE" - Vote du Budget Primitif 2022 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les éléments constitutifs du Budget Primitif 2022, relatifs au budget annexe de la ZAC du Centre Village.

Compte tenu des résultats 2021 reportés, les sections se présentent globalement comme suit :

Section de fonctionnement.....4 462 817,38 €

Section d'investissement.....4 462 817,38 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** les éléments constitutifs du Budget Primitif annuel 2022 relatifs au budget annexe de la ZAC du Centre Village et joints en annexe à la présente délibération.

**DE VOTER** l'ensemble des crédits budgétaires ainsi présentés.

◇ ◇

*Le Conseil Municipal remercie l'ensemble des services et plus particulièrement le service Finances pour le travail effectué.*

◇ ◇

## **2022 / 29      Budget principal - Autorisations de Programme (AP) : Révision des montants et des échéances des crédits de Paiement (CP) :**

*Monsieur le Maire expose ;*

La commune a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour la gestion financière des opérations de travaux suivantes :

- Les travaux de construction d'une nouvelle crèche (*délibération n° 2019/39 du 26/03/19*) ;
- Les travaux d'aménagement rue de la Grenette (*délibération n° 2019/40 du 26/03/19*) ;
- Les travaux d'aménagement d'un parking souterrain au secteur Mairie (*délibération n° 2019/41 du 26/03/19*) ;
- L'aménagement d'un cimetière dans le secteur des Machurettes (*délibération n° 2020/26 du 10/03/20*).

Ce mode de gestion, prévu par l'article L 3312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements communaux et d'ajuster les crédits budgétaires en fonction de l'avancée des travaux.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les estimations faites lors de l'ouverture des AP/CP nécessitent d'être ajustées et ce afin de se rapprocher au mieux des nouvelles estimations à intégrer aux prévisions budgétaires.

- Le montant des autorisations s'élève désormais à 12 546 245 €, réparti comme suit :
  - Aménagement rue de la Grenette..... 3 511 045 €
  - Aménagement d'un parking souterrain..... 4 348 000 €
  - Construction d'une nouvelle crèche..... 2 702 000 €
  - Aménagement d'un nouveau cimetière..... 1 985 200 €
- Le nouvel échéancier proposé se répartit tel que présenté en annexe.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** les montants révisés des Autorisations de programme tels que présentés ci-dessus.

**D'APPROUVER** l'échéancier prévisionnel de mandatement tel que présenté en annexe.

**D'OUVRIER** les crédits nécessaires au budget primitif, tels qu'ils sont proposés dans l'échéancier ci-annexé.



## **2022 / 30      Opération "Le Nôtre" - Convention de réservation de logements locatifs sociaux avec la SA MONT-BLANC :**

*Madame le Maire Adjoint expose ;*

La SA MONT-BLANC a réalisé le programme "Le Nôtre", ensemble de 10 logements locatifs aidés au lieu-dit "Plafète", 15 impasse des Pâturages à Epagny Metz-Tessy. Ces logements locatifs sont répartis comme suit : 4 logements PLUS, 3 logements PLAI et 3 logements PLS.

L'opération a fait l'objet d'une décision d'agrément de l'Etat en date du 10 octobre 2017 et a été livrée en juillet 2020.

La commune d'Epagny Metz-Tessy a contribué au financement de ce programme dans le cadre du PLH et accepte de garantir à 100 % les emprunts contractés par la SA MONT-BLANC pour le financement de ces 10 logements.

Conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, il convient de fixer par convention les contreparties apportées par la SA MONT-BLANC à la commune d'Epagny Metz-Tessy en termes de réservation de logements et les modalités d'exercice de ce droit.

En ce sens, un projet de convention de réservation à passer avec la SA MONT-BLANC, annexé à la présente, prévoit principalement ce qui suit :

#### **Garantie de la Commune d'EPAGNY-METZ-TESSY**

La Commune d'EPAGNY METZ-TESSY s'engage à garantir à 100 % les prêts conclus par la SA MONT-BLANC pour le financement de la construction de 10 logements locatifs aidés sur l'opération "Le Nôtre", sise 15 impasse des Pâturages, 74330 EPAGNY METZ TESSY.

#### **Réservation de logements**

Conformément aux dispositions de l'article R 441-5 du code de la construction et de l'Habitation, il peut être réservé un pourcentage de logement au bénéfice de la garantie d'emprunt (jusqu'à 20 %) et un pourcentage de réservation supplémentaire en cas d'apport de terrain ou d'aide financière de la collectivité locale (Commune et/ou EPCI).

Il est convenu qu'au titre de la présente convention, la SA MONT-BLANC s'engage à attribuer à la Commune, un droit de réservation pour la durée des prêts souscrits prorogée de 5 ans (article R 441-6 du CCH) à compter de la signature de cette convention, portant sur 4 logements numérotés comme suit :

- n° 3 financé en prêt locatif PLAI
- n° 7 financé en prêt locatif PLS
- n° 9 financé en prêt locatif PLS
- n° 10 financé en prêt locatif PLUS

#### **Utilisation du droit de réservation**

La Commune utilisera ce droit de réservation à destination du public qu'elle a fléché comme prioritaire. En l'absence d'utilisation de ce droit de réservation par la Commune, celui-ci sera rétrocédé à la SA MONT-BLANC.

#### **Attribution des logements**

La Commune dispose d'un délai de 15 jours pour présenter des candidatures à compter de la réception de la saisine du bailleur (avis d'attribution ou de vacance des logements). Elle veillera à présenter à minima 3 candidats par logement.

#### **Agrément des candidats**

L'agrément des candidats présentés par la Commune sera souverainement exercé par la commission d'attribution et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) qui se tient au siège de la SA MONT-BLANC et à laquelle les représentants de la commune sont convoqués et participent de droit.

#### **Validité de la convention**

Les droits à réservation de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** la convention de réservation à passer avec la SA MONT-BLANC et relative à l'opération "Le Nôtre", telle qu'annexée à la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

◇ ◇

**2022 / 31**     **Travaux d'aménagement du chemin des Ecoliers - Convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques entre la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY et la Société ORANGE :**

*Messieurs les Maires Adjoints exposent ;*

Dans le cadre de l'aménagement du chemin des écoliers, le déplacement du génie civil du réseau de télécommunications d'Orange est rendu nécessaire du fait de la modification des aménagements du domaine public.

Il est convenu que la Commune réalisera les travaux de génie civil dans le cadre de son chantier d'aménagement de voirie en tant que maître d'ouvrage délégué et qu'Orange procédera aux opérations de câblage de communications électroniques.

Chacune des parties dans le cadre de cette convention s'engage aux obligations suivantes :

- Orange :
  - o Etablit l'esquisse des installations de communications électroniques (études Génie Civil) ;
  - o Communique à la collectivité le référentiel technique définissant les règles de construction des installations de communications électroniques et apporte à la collectivité, à sa demande, une assistance technique ;
  - o Valide le projet de génie civil réalisé par la collectivité (plan d'exécution) ;
  - o Etablit le procès-verbal de réception des travaux de génie civil avant les opérations de câblage ;
  - o Réalise dans la zone à aménager les opérations de câblage de communications électroniques en tenant compte des différentes phases de travaux ou intervenants si nécessaire ;
  - o Procède à la dépose de l'ancien câblage, des supports et des accessoires abandonnés.
  
- La Commune :
  - o Notifie toute modification du projet à Orange ;
  - o Communique à Orange le planning des travaux ;
  - o Fournit l'ensemble du matériel des installations de communications électroniques (fourreaux, chambres, cadres), ainsi que le petit matériel de génie civil (tampons, grillage avertisseur, colle...) ;
  - o Fait réaliser les travaux de génie civil de la fouille ;
  - o Procède à la pose des installations de communications électroniques dans la fouille prévue à cet effet ;
  - o Demande à Orange le contrôle et la réception des installations de communications électroniques ;
  - o S'assure des levées de réserves pour l'obtention du "certificat de conformité au référentiel technique" ;
  - o Sollicite de la part d'Orange les autorisations administratives nécessaires aux opérations de câblage (arrêté de circulation, autorisation de travaux...).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** les modalités de mise en œuvre de cette opération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques avec la société Orange, telle qu'annexée à la présente délibération.

◇ ◇

**2022 / 32 Aliénation foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Département de la Haute-Savoie - Travaux d'aménagement de la RD 1508 sur les communes d'Epagny Metz-Tessy, la Balme de Sillingy, Poisy et Sillingy :**

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 1508, avec mise à 2x2 voies pour la mise en place d'un bus à haut niveau de service (BHNS), sur les Communes d'Epagny Metz-Tessy, la Balme de Sillingy, Poisy et Sillingy, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie doit se porter acquéreur des parcelles communales ci-dessous référencées sises sur la Commune d'Epagny Metz-Tessy aux lieux-dits "Au Quart Ouest", "Vers le Pont" et "La Bottière".

Considérant que par arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0076 du 15 novembre 2018, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la RD 1508 ;

Considérant que par avis en date du 9 mars 2022 ci-annexé (annexe 1), le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) a évalué la valeur vénale desdits tènements comme suit :

Valeur vénale par zonage au PLU :

- ⇒ zone Uz "secteur d'infrastructures de transport" (voirie)..... 0,00 € / m<sup>2</sup>
- ⇒ zone Ns "secteur naturel sensible" ..... 1,00 € / m<sup>2</sup>
- ⇒ zone Ux3 "secteurs liés au centre commercial Grand Epagny" - parcelles situées en bordure de voirie, la plupart impactées par des servitudes de réseaux) ..... 36,00 € / m<sup>2</sup>

Valeur vénale ventilée par parcelle :

Lieu-dit	Parcelle	Nature de la parcelle	PLU	Surface	Parcelle vendue	Surface vendue en m <sup>2</sup>	Evaluation	
							au m <sup>2</sup>	total
Au Quart Ouest	AN 12	t	Ns	1208	AN 12 partie	63	1,00 €	63,00 €
Au Quart Ouest	AN 88	t	Ns	3986	AN 88 partie	32	1,00 €	32,00 €
			Ux3			3365	36,00 €	121 140,00 €
Vers le Pont	AO 88	t	Ns	1502	AO 88 partie	35	1,00 €	35,00 €
Vers le Pont	AO 109	sol	Ns	2420	AO 109 partie	136	1,00 €	136,00 €
La Bottière	AR 19	t	Uz	2706	AR 19	2660	0,00 €	0,00 €
			Ux3			46	36,00 €	1 656,00 €
							<b>123 062,00 €</b>	

Considérant que le Conseil Départemental propose une indemnité de remploi de 5 % pour les parcelles classées zone Ns, soit une indemnité de 6 153,10 € calculé comme suit :

$$5 \% \times 123\ 062,00 \text{ €} = 6\ 153,10 \text{ €}.$$

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE VENDRE** les parcelles communales susvisées au prix de 123 062,00 € auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 6 153,10 € soit un prix de vente de 129 215,10 € arrondi à 129 216,00 €.

**DE PRÉCISER** que les frais de géomètre et les frais notariés sont pris en charge par le Conseil Départemental en sa qualité d'acquéreur.

**D'APPROUVER** la promesse de vente ci-annexée (annexe 2) aux termes de laquelle la Commune autorise notamment le bénéficiaire à prendre possession des immeubles sus-désignés à compter du jour de la levée d'option et à y effectuer tous travaux.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite promesse de vente ainsi que tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

**DE PRÉCISER** que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte(s) authentique(s).



**2022 / 33 Bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat de Haute-Savoie (OPH) sur les parcelles communales cadastrées 181 AE 113 et 181 AE 469 sises au lieu-dit "Metz" : modification de l'emprise du bail :**

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2016/99 du 19 juillet 2016, la Commune d'Epagny Metz-Tessy a conclu au profit de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Haute-Savoie un bail emphytéotique d'une durée de 65 ans portant sur un tènement immobilier bâti et non bâti d'une superficie totale de 1 882 m<sup>2</sup> telle que figuré sous trait rouge au plan ci-annexé (annexe 1), cadastré à la section 181 AE 113 et 469 (ex 181 AE 112), et donnant lieu au versement d'un loyer canon de 150 000,00 €, pour la construction de 14 logements locatifs sociaux, une salle communale et une micro-crèche.

Par délibération n° 2020/67 du 7 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour que soit restitué à la commune l'usage de l'emprise correspondant au parking comprenant notamment une aire de collecte des ordures ménagères, ainsi que de l'emprise "espace vert", étant précisé que cette rétrocession interviendra après achèvement des travaux par l'OPH et après obtention de non opposition à la conformité et donnera donc lieu à une modification de l'emprise du bail emphytéotique.

Considérant l'achèvement des travaux et la délivrance de l'attestation de non contestation de la conformité pour le permis de construire n° 07411216X0023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE MODIFIER** l'emprise du bail emphytéotique consenti à l'OPH de Haute-Savoie afin que les parcelles référencées ci-après soient exclues du périmètre dudit bail, à savoir :

- la parcelle cadastrée 181 AE 469, d'une superficie de 154 m<sup>2</sup>,
- une partie de la parcelle cadastrée 181 AE 113, soit les parcelles nouvellement cadastrées 181 AE 473 et 181 AE 474, d'une superficie respective de 430 m<sup>2</sup> et 416 m<sup>2</sup>,

soit une superficie totale de 1 000 m<sup>2</sup> telle que figurée sous traits verts au plan ci-annexé (annexe 2).

**DE DÉCIDER** que le bail emphytéotique portera uniquement sur le reste de la parcelle cadastrée 181 AE 113, soit la parcelle nouvellement cadastrée 181 AE 472 d'une superficie de 878 m<sup>2</sup> telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé (annexe 2).

**DE PRÉCISER** que les autres conditions du bail emphytéotique restent inchangées, notamment le montant de loyer canon.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation notariale de ce dossier sur la base des éléments susvisés, étant précisé que les frais notariés correspondants seront pris en charge par la Commune.



## **2022 / 34      Demande de dérogation au repos dominical - SALOMON S.A.S - Programme "Sports Marketing" :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-21, L.3132-25-4 et R. 3132-16 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos dominical déposée par la société SALOMON S.A.S. sise à EPAGNY METZ-TESSY (74370) auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Haute-Savoie en date du 14 février 2022, pour certains dimanches durant l'année 2022 ;

Considérant que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, une dérogation au repos dominical peut être autorisée par le Préfet après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune ;

Vu le courriel en date du 16 février 2022 par lequel la DDETS de Haute-Savoie consulte le Conseil Municipal pour avis, en vertu des dispositions précitées ;

Considérant le souhait de la société SALOMON S.A.S., dans le cadre de son programme "Sports Marketing", de bénéficier de cette autorisation afin que quatre salariés puissent travailler certains dimanches de façon ponctuelle durant la saison 2022 (d'avril à novembre), lors de compétitions sportives internationales de Trail Running (course à pied sur longue distance en milieu naturel), pour notamment assurer la gestion des athlètes de haut niveau (accompagnement et coordination du service aux athlètes), la coordination et l'animation de l'évènement (gestion des relations et évènements presse), l'organisation et la coordination de la logistique de l'évènement afin de mettre en visibilité la marque ;

Considérant que le travail du dimanche n'est pas un choix délibéré de la société SALOMON S.A.S mais dépend exclusivement du calendrier des compétitions de Trail Running qui ont souvent lieu le week-end pour des raisons évidentes de disponibilité des participants, des spectateurs ainsi que des retombées médiatiques ;



Considérant l'accord favorable du Comité Social et Economique SALOMON en date du 10 février 2022 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ÉMETTRE** un avis favorable à la dérogation au repos dominical demandée par la société SALOMON S.A.S. pour l'année 2022 (d'avril à novembre) pour quatre salariés dans le cadre de son programme "Sports Marketing", sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.



**Points non délibératifs :**

**1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **12** décisions ont été prises :

- **n° 2022 / 15 du 15 février 2022** : pour solliciter une subvention auprès de la Région pour la création d'une aire de pump track paysagère.
- **n° 2022 / 16 du 18 février 2022** : pour solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement public local 2022 pour l'aménagement des combles de la Mairie siège en bureaux et en espace accueil.
- **n° 2022 / 17 du 18 février 2022** : pour solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement public local 2022 pour la réfection des contreforts de la chapelle.
- **n° 2022 / 18 du 25 février 2022** : pour confirmer le devis du GRAND ANNECY, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 10 156.50 € HT (prestations exonérées de TVA), pour l'organisation de sorties de ski nordique pour les groupes scolaires de la Tuilerie et de la Grenette.
- **n° 2022 / 19 du 25 février 2022** : pour confirmer le devis de LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 402.20 € HT (prestations exonérées de TVA), pour l'organisation des sorties piscine et patinoire pour les groupes scolaires de la Tuilerie et de la Grenette.
- **n° 2022 / 20 du 1<sup>er</sup> mars 2022** : pour confirmer le devis de L'OFFICE NATIONAL DES FORETS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 12 776.54 € HT, soit 14 433.19 € TTC pour la réalisation des travaux sylvicoles, touristiques, d'accueil et de plantations pour la forêt communale pour l'année 2022.
- **n° 2022 / 21 du 2 mars 2022** : pour confirmer le devis de l'agence TECHNIQUES TOPO, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 12 450.00 € HT, soit 14 940.00 € TTC pour la réalisation des prestations de levés topographiques pour le rafraîchissement des espaces extérieurs des groupes scolaires.
- **n° 2022 / 22 du 2 mars 2022** : pour confirmer le devis de l'entreprise EXCOFFIER RECYCLAGE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, pour une durée de 2 ans et un montant maximum de 40 000.00 € HT sur l'ensemble du contrat pour la mise à disposition de contenants, collecte et traitement des matières et déchets.
- **n° 2022 / 23 du 2 mars 2022** : pour modifier, par avenant n° 2, la parcelle communale mise à disposition de l'Association Communale de Chasse Agrée d'Epagny Metz-Tessy en y excluant la partie basse de la parcelle cadastrée 181 AS 9 (en partie) de nature de terres, de pâtures et de landes, située sur la Commune d'Epagny Metz-Tessy, au lieu-dit "Les Machurettes".



⇒ **n° 2022 / 24 du 2 mars 2022** : pour confier la défense des intérêts de la Commune d'Epagny Metz-Tessy, à la société d'avocats SELARL TRAVERSO-TREQUATTRINI et Associés située 15 rue de la Préfecture à Annecy, dans le litige qui l'oppose à Monsieur et Madame Navarro Richard et Lucienne, domiciliés 535 route des Teppes, 74330 Epagny Metz-Tessy, ainsi que l'ensemble des procédures nécessaires à l'infraction au code de l'urbanisme, et la procédure en cours induisant que la Commune se porte partie civile pour obtenir réparation de la violation de son règlement d'urbanisme.

⇒ **n° 2022 / 25 du 2 mars 2022** : pour autoriser Monsieur Bruno PALENI à occuper 4 850 m<sup>2</sup> de la partie basse de la parcelle communale cadastrée 181 AS n° 9 au lieudit "Les Machurettes".

⇒ **n° 2022 / 26 du 14 mars 2022** : pour confier la défense des intérêts de la Commune d'Epagny Metz-Tessy, à la société d'avocats SELARL TRAVERSO-TREQUATTRINI et Associés située 15 rue de la Préfecture à Annecy, dans le litige qui l'oppose à la société PRIAMS CONSTRUCTION ainsi que l'ensemble des procédures nécessaires à l'affaire concernant l'opération de logements en accession à la propriété du secteur "Au Grand Champ".

◇ ◇ ◇

## 2. **Questions diverses :**

### a°) **Rappel : convention PLUi HMB :**

Il est rappelé aux élus que la convention territoriale réunissant les conseillers municipaux du Grand Annecy aura lieu **le mercredi 30 mars à 18h30** (et non à 17h00 comme annoncé précédemment) à la salle Podium, 200 route Parc'Espaces à Poisy et qu'il est nécessaire de confirmer sa participation avant le 24 mars à [dlemaitre@grandannecy.fr](mailto:dlemaitre@grandannecy.fr) pour faciliter l'organisation des ateliers et du buffet.

b°) Rappel : le salon littéraire et gourmand aura lieu les 25 & 26 mars. Programme sur le site internet de la commune. Venez nombreux !

c°) Prochaine réunion du Conseil Municipal : **Mardi 26 avril 2022.**

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.